

Les ONG demandent à tous les États de

MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU STATUT DE ROME

Les membres soussignés * de la Coalition pour une Cour Penale Internationale et son comité de pilotage, sont très préoccupés par certaines dispositions et propositions présentées devant la Commission Préparatoire pour la Cour Pénale Internationale (la Cour) qui menacent l'intégrité du Statut de Rome. Entre autres sujets de préoccupation pour les membres, les points qui suivent sont particulièrement inquiétants :

1. Toute proposition qui réduirait la capacité de la Cour à exercer sa compétence, y compris la proposition présentée par les États-Unis relative à l'article 98 et à l'accord entre la CPI et l'ONU doit être rejetée sans réserve.

La proposition américaine constituerait un amendement de l'exercice de la compétence de la Cour. Basé sur des propositions qui avaient été clairement rejetées à Rome, la proposition américaine remettrait en cause les compromis qui ont été atteints à Rome au sujet de l'exercice de la compétence et de la capacité limitée du Conseil de Sécurité d'empêcher des enquêtes et des poursuites d'aller en avant. Tout amendement doit être régit par les dispositions de l'article 121. Or, de tels

amendments ne sont pas du ressort du mandat de la Commission Préparatoire.

La proposition américaine empêcherait la Cour de juger les ressortissants des États non parties, à moins que l'État n'y consente ou que le Conseil de Sécurité n'en décide autrement. Ainsi, les membres permanents du Conseil de Sécurité pourraient utiliser leur veto pour empêcher l'exercice de la compétence de la Cour sur leurs ressortissants et sur ceux de leurs alliés. Une telle application sélective de la justice nuirait sérieusement à la crédibilité de la Cour et violerait le principe de l'égalité devant la loi.

Le projet de règle de l'article 98 est inadmissible en soi. Il élargirait l'exception de l'article 98(2), qui régit seulement les accords interétatiques, pour englober des accords non visés dans le Statut entre la CPI et d'autres entités. En permettant à la Cour de restreindre sa propre compétence, contrairement à l'esprit du Statut, le projet de règle inviterait les États, particulièrement les plus puissants, à tout faire pour obtenir des exemptions à l'avenir. L'autorité et l'efficacité de la Cour s'en trouverait gravement affectées.

2. L'exigence, dans le texte actuel (rolling text), que l'État ou l'organisation « favorise ou encourage activement » le comportement criminel, devrait être supprimée du chapeau des crimes contre l'humanité.

Les crimes contre l'humanité n'exigent pas nécessairement que l'État ou l'organisation ait activement favorisé ou encouragé le comportement criminel. Une mesure prise par un État ou une organisation dans le but de commettre une attaque inclut le fait de la tolérer ou de l'approuver, ou de s'abstenir de punir ou d'empêcher la perpétration des crimes énumérés dans le Statut de Rome. Exiger du procureur qu'il démontre le soutien actif serait par trop astreignant et inutile. La Cour devrait pouvoir

conclure en l'existence d'une politique dès que les actes ont été commis à une échelle systématique ou étendue. L'exigence voulant que des mesures actives aient été prises par l'État ou l'organisation irait à l'encontre des objectifs du droit pénal international, notamment celui d'offrir un recours aux personnes vulnérables en l'absence d'une protection nationale.

De plus, les mots « favorise ou encourage activement » ont été proposés comme solution de rechange à la proposition présentée devant la Commission Préparatoire en décembre pour exclure les crimes contre l'humanité commis contre les femmes et les enfants dans des affaires familiales. L'actuel texte provisoire pourrait être interprété à tort comme permettant d'atteindre le même objectif inacceptable, tout en excluant des atrocités de plus en plus fréquentes commises par des groupes de personnes qui pourraient ne pas remplir les critères d'une organisation.

3. Les éléments des crimes ne devraient pas restreindre la portée des crimes telle que définie dans le Statut de Rome ou le droit international.

La réduction en esclavage et l'esclavage sexuel : Les éléments proposés pour la réduction en esclavage et l'esclavage sexuel ne doivent pas être restreints à des actes impliquant des échanges commerciaux. En insistant sur les mots « acheter, vendre, prêter ou troquer » et en associant « des privations de liberté similaires » à cette liste, les éléments menacent d'exclure les situations de réduction en l'esclavage comme le travail forcé ou autres conditions de servilité, qui n'impliquent aucune transaction commerciale. Un échange d'argent ou d'autres avantages lucratifs ne sont pas nécessairement un élément du crime de réduction en esclavage ou d'esclavage sexuel. Par exemple, le Tribunal de Nuremberg a défini le travail forcé comme de l'esclavage et la jurisprudence actuelle reconnaît le viol et la détention comme de l'esclavage sexuel. La compétence de la Cour pour le crime de réduction en esclavage dans le

cadre d'une attaque massive ou systématique et étendue contre une population civile exige que l'on réduise l'importance accordée à l'élément de l'échange commercial et que l'on fasse en sorte que le travail forcé et la réduction d'une personne à un état servile soient inclus dans le crime.

Disparitions forcées : Les éléments proposés pour les disparitions forcées de personnes doivent être révisés pour assurer l'inclusion de crimes perpétrés par différentes personnes à différentes étapes du crime, c'est-à-dire l'arrestation, la détention ou l'enlèvement de la personne et le refus de reconnaître la privation de liberté ou de donner des renseignements sur le lieu où se trouve la personne disparue.

Persécution : La proposition de la note de bas de page 25 visant à ajouter le concept « universellement reconnus » pour qualifier les « droits fondamentaux » devrait être rejetée. Elle est incompatible avec le Statut qui exige uniquement que les motifs soient universellement reconnus, et non les droits. La définition de la persécution dans le Statut de Rome est déjà plus restrictive que celle prévue dans le droit international, qui n'exige pas que les actes constituent une « privation sévère » des droits. D'autres restrictions ne sont pas justifiées.

Élément de la connaissance dans les crimes de guerre : L'élément commun dans le texte provisoire des crimes de guerre voulant que « l'accusé avait connaissance des circonstances de fait établissant l'existence d'un conflit armé » pourrait poser des problèmes de preuve insurmontables. Il devrait être supprimé et l'article 30 devrait régir cette question.

Les membres participants au CCPI ont signé l'affirmation du 23 juin 2000. Amnesty International; Asociación pro Derechos Humanos; Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH); Human Rights Watch; Rights and Democracy; Lawyers' Committee for Human Rights; No Peace Without Justice; Women's Caucus for Gender Justice; World Federalist Movement &endash; Institute for Global Policy; European Law Students Association (International); International Criminal Law Society; Society of International Law and Politics in International Affairs at Columbia University; Formation, Education and Insertion, Youth and Women; Comité National D'Action pour les Droits de L'Enfant et de la Femme-Cadef Cameroun; Kituo Cha Katiba; Federación Nacional de Docentes Universitarios; Proyecto Periodismo Independiente y Alternativo; Comisión Ecuménica de Derechos Humanos; Al Sur del Sur; Area de Paz y Solidaridad de Esuerra Unida del País Valencia; Asociación Pro Derechos Humanos de España; Derechos Human Rights; Equipo Nizkor; Nizkor International Human Rights Team; Paz Ahora; Serpaj Europa; Amnistía Internacional Sección Peruana; Asociación de Defensa de Derechos Humanos de Tacna; Asociación de Defensa de la Libertad; Asociación de Familias Desplazadas en Lima; Asociación Ecociudad; Asociación Miniterio Diaconal Paz y Esperanza; Asociación Nacional de Centros; Asociación Nacional de Familiares de Detenido Desaparecidos en Zonas de Emergencias; Asociación por la Vida y la Dignidad Humana del Cusco; Asociación Jurídica Pro Dignidad Humana de Huánuco; Centro Amazónico de Antropología y Aplicación Práctica; Centro de Desarrollo Rural "Villa Nazaret" de la Diócesis de Chulucanas; Centro de Asesoría Laboral del Perú; Centro de Estudios y Acción para la Paz; Comisión de Derechos Humanos; Comisión de Derechos Humanos de Canas; Comisión de Derechos Humanos de Chumbivilcas; Comisión de Derechos Humanos de Espinar; Comisión de Derechos Humanos de Ica; Comisión de Derechos Humanos de Provincias Altas; Comisión de Derechos Humanos - Parroquia El Agustino; Comisión de Solidaridad, Desarrollo y Justicia; Comisión Diocesana de Acción Social de Chachapoyas; Comisión Episcopal de Acción Social; Comisión

Prelatural de Pastoral Social de Huamachuco; Comité de Derechos Humanos del Alto Huallaga; Comité de Derechos Humanos de Huacho; Comité de Derechos Humanos de Ilo; Comité de Derechos Humanos de Moyobamba; Comité de Derechos Humanos de Pachitea; Comité de Derechos Humanos de Pasco; Comité de Derechos Humanos de Sanchez Carrión; Comité de Derechos Humanos de Taurija – Pataz; Comité de Derechos Humanos de Villa El Salvador; Comité Nacional de Familiares Detenidos, Desaparecidos, Refugiados; Concilio Nacional Evangélico; Comité Vicarial de Derechos Humanos; Coordinadora Nacional de Derechos Humanos; Diaconía para la Justicia y la Paz del Arzobispado de Piura; Equipo de Defensa y Asesoría Campesina; Equipo de Derechos Humanos del Estrecho de Putumayo; Fundación Ecuémica para el Desarrollo y la Paz; Grupo de Iniciativa Nacional por los Derechos del Niño; Instituto de Defensa Legal; Instituto Peruano de Educación en Derechos Humanos y La Paz; Movimiento Cívico contra la Impunidad; Movimiento Cristiano Pro Derechos Humanos de Quillabamba; Movimiento Manuela Ramos; Movimiento Negro Francisco Congo; Oficina de Pastoral Social de Puno; Oficina de Protección de los Derechos Humanos del Periodista; Oficina Pastoral de la Dignidad Humana de Huancayo; Organización Peruana para la Educación y Defensa de los Derechos Humanos Alto Huallaga; Proyecto Paz-Perú - Consejo Latinoamericano de Iglesias; Servicios Educativos, Promoción y Desarrollo Rural; Vicaría de la Solidaridad de Ayavirí; Vicaría de la Solidaridad de Cajamarca; Vicaría de la Solidaridad de Jaén; Vicaría de la Solidaridad de Juli; Vicaría de la Solidaridad de Sicuani; Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo; Organización Mundial contra la Tortura; Servicio Ecuémico para la Dignidad Humana; Centro de Derechos Humanos de la Universidad Católica Andrés Bello; Centros Comunitarios de Aprendizaje; Comisión de Justicia y Paz de Petare; Comisión de Justicia y Paz del Secretariado Conjunto de Religiosas y Religiosos de Venezuela; Comité de Derechos Humanos de Puerto La Cruz; Comité de Familiares de Víctimas de los Sucesos de Febrero / Marzo de 1989; Coordinadora de Organizaciones no Gubernamentales de Atención al Niño; Coordinadora No Gubernamental de Mujeres; Defensa de los

Niños Internacional; Federación Latinoamericana de Asociaciones de Familiares de Detenidos Desaparecidos; Organisation Nationale des Droits de L'Homme; Lelio Basso International Foundation; Women's International League for Peace and Freedom; International Association of Lawyers Against Nuclear Arms (German Section); The Glasnost Foundation; International Society for Human Rights; Swedish Helsinki Committee for Human Rights; International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture; Society for Threatened Peoples International; Women and Men Engaged in Advocacy, Research & Education for Human Rights; Informationsstelle Peru e.V.; Fundación Foro Nacional por Colombia; Instituto Colombiano de la Participación "Jorge Eliécer Gaitán"; Centro de Documentación en Derechos Humanos "Segundo Montes Mozo S.J."; Medicus Mundi; Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos y Víctimas de las Violaciones a los Derechos Humanos en México; Comisión Mexicana para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos; Asociación Servicios Rurales; Vicaría de la Solidaridad de Celendín; Comisión de Justicia y Paz - Derechos Humanos Vicariato de Iquitos; Comisión Diocesana de Servicios y Pastoral Social; Comité de Derechos Humanos de Tayabamba & Pataz; Servicio Educativo para el Desarrollo y la Solidaridad; Pastoral Social Caritas de Panamá; Foro por la Vida; Fundación de los Derechos Humanos del Estado Anzoátegui; Oficina Diocesana de Derechos Humanos "Humana Dignita"; Oficina del Vicariato de Derechos Humanos de Puerto Ayacucho; Programa Venezolano de Educación -Acción en Derechos Humanos; Red de Apoyo por la Justicia y la Paz; Vicaría Episcopal de Derechos Humanos de Caracas; Vicaría Episcopal "Derecho y Justicia " de Cumaná; Voluntariado Penitenciario de la Universidad Católica Andrés Bello; International League for Human Rights; Guatemala Human Rights Commission/USA; Angolan Anti-Militarism Initiative for Human Rights; World Federalists of Canada; La Cuerda; Medica Mondiale; Canadian Committee to Combat Crimes Against Humanity; Center for Women's Global Leadership; Arab Center for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession; Foundation for Women, Thailand; International Needs Ghana; The Medical Foundation for the Care of

Victims of Torture; The Leo Kuper Foundation; Mauritius Action for Disarmament and Peace; The Center for Reproductive Law and Policy; Nederlandse Vereniging van International Recht Working Group on Feminism and International Law; Prevent Genocide International; Global Center for Women's Leadership; Older Women's League; Northeast Georgia Peace Council; Servicio de Paz y Justicia (Cordoba, Argentina); New York Coalition on Comfort Women Issues; OSF; Asociacion Nicaraguense Pro-Derechos Humanos; Comite Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos; Centro de Estudios Legales y Sociales; Centro de Estudios y Promoción del Desarrollo; Centro de Estudios para la Defensa de los Derechos de la Mujer; Centro Flora Tristán; Comisión de Derechos Humanos de El Salvador; Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer; Corporación Servicio Paz y Justicia. Serpaj & Chile; Coordinadora de Derechos Humanos y Solidaridad. Europa & Perú; Servicio Paz y Justicia en América Latina; Servicio Paz y Justicia, Corporación Región; International Association of Democratic Lawyers; Pancyprian Association for the Protection of Human Rights; Movimiento por la Paz, el Desarme y la Libertad; Amnistia Internacional-Paraguay